

SEANCE DU 20 janvier 2022

Le 20 janvier deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur convocation de Monsieur Christophe BROCHARD, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs, Cécile AMADE, Joëlle BATTIER, Christophe BROCHARD, Pierre BUISSON, Nadine BUTTIN, Cyrille CLAISSE (arrivée à 19h09), Lucien CORONT-DUCLUZEAU, Francis FERRARI, Sandrine JEUNE, Frédéric LELONG (arrivée à 19h09), Sophie MOUCHE, Valérie MOUNIER, Isabelle RIVIERE, Sabine ROSTAING, Thierry VERT, Maryline VIDAL-SICAUD.

ABSENTS : Monsieur Sébastien DEBIE.

ABSENTS EXCUSES : Madame Nadine BEUCHAT a donné pouvoir à Madame Nadine BUTTIN, Monsieur Aurélien GUICHERD a donné pouvoir à Monsieur Frédéric LELONG, Monsieur Didier GUICHERD a donné pouvoir à Monsieur Lucien CORONT-DUCLUZEAU, Monsieur Benoît MARCONNET a donné pouvoir à Monsieur Christophe BROCHARD, Madame Magalie ROSTAING a donné pouvoir à Madame Isabelle RIVIERE.

Madame BATTIER a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur Christophe BROCHARD informe l'assemblée que Madame Sabine ROSTAING a été notée absente lors du précédent Conseil Municipal alors que cette dernière était excusée. L'erreur est donc rectifiée et le compte rendu du Conseil Municipal du 09 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente Céline De MULDER, Agent Territorial Spécialisé en Ecole Maternelle.

Monsieur le Maire informe qu'à la suite d'une réorganisation des services de la Mairie, Stéphanie POVEDA-FAURE assurera le suivi et la tenue des Conseils Municipaux.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions du Maire.

ORDRE DU JOUR

I. Créations et suppressions de postes – Mise à jour du tableau des effectifs.

L'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dispose que "les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le cadre d'emplois ou le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé et, si l'emploi est créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et la rémunération de l'emploi est créé".

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- qu'un agent du service périscolaire à temps non complet à 23/35 effectue des missions complémentaires et que celles-ci sont désormais pérennes, il faut donc créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à 31/35 et supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet à 23/35,

- qu'un agent avait réussi le concours d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et a été nommé depuis sur ce poste, il y a lieu de supprimer un poste d'adjoint technique à temps complet.

Il propose donc :

*** de créer à compter du 1^{er} avril 2022 :**

✚ un poste d'Adjoint technique à temps non complet à 31/35,

*** de supprimer à compter du 1^{er} avril 2022 :**

✚ un poste d'Adjoint technique à temps complet,

✚ un poste d'Adjoint technique à temps non complet à 23/35.

*** d'approuver le tableau des effectifs ci-joint :**


Grade	Date délibération	Nb d'heures du poste	Postes pourvus	Postes vacants	Dont TNC
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	15/10/2020	35/35	1	0	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	26/06/2012	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	30/05/2017	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	30/05/2017	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	27/08/2020	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	27/08/2020	35/35	1	0	0
Adjoint administratif	02/09/2021	30/35	1	0	1
Adjoint Administratif	17/10/2012	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif	19/06/2018	24/35	1	0	1
Agent de Maîtrise Principal	30/05/2017	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise principal	14/05/2019	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise principal	15/10/2020	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise	03/09/2019	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise	03/09/2019	31/35	1	0	1

Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	14/05/2019	29.50/35	1	0	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	14/05/2019	33.50/35	1	0	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	19/06/2018	35/35	1	0	0
Adjoint technique	02/09/2021	35/35	1	0	0
Adjoint technique	14/05/2019	35/35	1	0	0
Adjoint technique	19/06/2018	20/35	1	0	1
Adjoint technique	20/01/2022	31/35	1	0	1
Adjoint technique	15/10/2020	24/35	1	0	1
Adjoint Technique	12/12/2017	35/35	1	0	0
Adjoint d'animation	14/01/2020	35/35	1	0	0
Adjoint d'animation	11/12/2018	19/35	1	0	1
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	14/06/2016	35/35	1	0	0
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	27/08/2020	35/35	1	0	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	04/02/2021	35/35	1	0	0
			28	0	9


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,


- **APPROUVE :**

* **la création à compter du 1^{er} avril 2022 :**

 d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet à 31/35,

* **la suppression à compter du 1^{er} avril 2022 :**

 d'un poste d'Adjoint technique à temps complet,

 d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet à 23/35.

- **VALIDE** la mise à jour du tableau des effectifs comme présenté ci-dessus,

- **AUTORISE** le Maire, à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

II. Modificatif tarifs communaux 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une erreur sur la mise en place des tarifs communaux de l'année 2021, de la garderie municipale et du restaurant scolaire, il convient de modifier la date d'application ainsi qu'il suit :

Objet	Détails	Tarifs en Euros
Garderie municipale (Tarifs applicables pour l'année scolaire 2021/2022 à partir du 1 ^{er} décembre 2021)	1 demi-heure	0.89
Restaurant scolaire (Tarifs applicables pour l'année scolaire 2021/2022 à partir du 1 ^{er} décembre 2021)	Tarif enfant et adulte	4.25
	Repas majoré	6.25
	Repas exceptionnel	7.65
	Repas PAI (Projet d'Accueil Individualisé)	1.50

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification de la date d'application des tarifs communaux de l'année 2021, de la garderie municipale et du restaurant scolaire,
- **VOTE** les tarifs communaux applicables pour les tarifs de la garderie municipale, du restaurant scolaire qui sont applicables à compter du 1^{er} décembre 2021 et pour la durée de l'année scolaire 2021/2022 tels que détaillés ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

III. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention de partenariat avec l'association EMO-SON,

Monsieur le Maire explique que L'association EMO-SON est une association d'innovation sociale et culturelle, qui s'inscrit dans la dynamique sociale, politique et culturelle des territoires en mobilisant tous les acteurs de son territoire, permettant une autonomie de qualité pour les aînés et conforte ainsi les droits et libertés des personnes âgées.

Depuis 2020, la mairie de Cessieu a constitué une Commission Patrimoine et a inscrit la valorisation de l'histoire et du patrimoine local comme projet municipal. Elle souhaite faire appel à l'association EMO-SON pour l'accompagner dans la valorisation artistique et culturelle des mémoires recueillies.

La fiche projet jointe en annexe présente le déroulé et budget prévisionnel détaillé du projet partenarial « Mur-Mûr ».

Monsieur le Maire précise que le projet contribue à l'inclusion sociale des personnes âgées par la collecte de mémoire, favorise les liens intergénérationnels et valorise le patrimoine de la commune de Cessieu.

Il consiste par le biais de rencontres intergénérationnelles, à enregistrer des récits et anecdotes sur les thématiques des cafés de Cessieu autrefois ainsi que l'école du Bois de Cessieu, animé par l'association EMO-SON. Ces récits seront triés, mixés par l'association EMO-SON et mis en forme de manière à constituer des documents vivants et colorés pour la réalisation finale de tableaux sonores exposés sur la commune de Cessieu.

C'est dans ce cadre que se situe le partenariat avec l'association EMO-SON.

A ce titre, l'association EMO-SON et la Commune de Cessieu se sont rapprochées pour établir un certain nombre d'actions sous la forme d'engagements décrits dans la présente convention.

A – Engagements de l'école du Bois de Cessieu, de l'école du Château à Cessieu et de la Commune de Cessieu (CCAS et la commission Patrimoine) :

- **Mobiliser** 10 personnes âgées et une vingtaine d'enfants scolarisés
- **Transmettre** les coordonnées des personnes âgées
- **Organiser** une dizaine de rencontres intergénérationnelles
- **Repérage** collectif des lieux précis d'exposition des panneaux sonores
- **Préparation** par la ville des potentielles conventions d'installation sur patrimoine privé ou conventions d'occupation du domaine public
- **Mettre à disposition** les locaux adaptés aux conditions d'enregistrements afin d'optimiser la qualité de prise de son ainsi que des locaux municipaux et l'appui des services techniques et communication pour l'organisation d'événements locaux
- **Installer** les tableaux sonores
- **Rédiger et faire signer** les autorisations de diffusion
- **Mobiliser** les supports de communication municipaux existants (journal et affichage municipal, site internet etc...) afin d'assurer la communication et la valorisation du projet auprès des habitants ainsi que les médias locaux (Dauphiné Libéré, radios et tv locales tel que stipulé dans la fiche projet)
- **Insérer** le logo de EMO-SON dans les documents de communication de nos animations, événements (flyers, affiches, site internet...)
- **Veiller au respect** de la réglementation juridique et des règles de sécurité en vigueur ainsi qu'au respect des protocoles sanitaires tout au long du projet (pouvant entraîner une adaptation ponctuelle du projet)

B – Engagements de l'association EMO-SON :

- **Réaliser un teaser d'appel à mobilisation** du projet pour les vœux du maire du 14 janvier 2022
- **Enregistrer et Former** les enfants aux techniques élémentaires d'interview et d'enregistrement

- **Animer** les temps de rencontre intergénérationnelle
- **Organiser** la transmission de mémoires entre enfants des écoles et anciens de la commune
- **Repérage** collectif des lieux précis d'exposition des panneaux sonores
- **Réaliser** et diffuser les tableaux sonores et œuvres de valorisation artistique
- **Archiver** les récits collectés sur le site « Mémoires38 » <https://memoires38.wixsite.com/vasyraconte>
- **Restituer** l'ensemble des matériaux recueillis
- **Accompagner la mairie** dans la réalisation de supports de communication du projet (teasers, infographie, articles du journal municipal, flyers, réseaux sociaux, médias locaux....) comme dans la co-organisation d'événements de valorisation (cérémonie des vœux du maire, journées du patrimoine 2022, semaine bleue, rencontre festive /cabaret d'enregistrement, repas des aînés...)
- **Livrer** des tableaux sonores attractifs intégrant photos anciennes et QR Codes permettant l'écoute des souvenirs collectés par les enfants auprès des personnes âgées
- **Mobiliser ses bénévoles et ses partenaires et assurer la bonne réussite du projet** en lien avec les habitants et acteurs locaux mobilisés
- **Veiller au respect** de la réglementation juridique et des règles de sécurité en vigueur ainsi qu'au respect des protocoles sanitaires tout au long du projet (pouvant entraîner une adaptation ponctuelle du projet)

La présente convention est conclue pour l'année 2021/2022 ; elle pourra être reconduite en 2023 pour poursuivre le partenariat sur d'autres thèmes patrimoniaux choisis par la ville et ses partenaires locaux.

Sur demande d'un élu, Monsieur le Maire précise que le coût total prévisionnel du projet est estimé à 7191€.

Dans cette proposition, la subvention de partenariat de la commune de Cessieu s'élève à 5551 € ; étant précisé que la valorisation du travail bénévole est estimée à 1640€, pris en charge par l'association.

Une élue s'interroge sur les lieux qui seront choisis et la possibilité de mettre en place un circuit sur la Commune.

Monsieur Pierre BUISSON, Adjoint au Maire, précise qu'une dizaine de lieux seront sélectionnées selon leur pertinence historique et le nombre de « paroles d'anciens » recueillies pour chaque site.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention proposée aux membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu de la convention de partenariat avec l'association EMO-SON,
- **DIT** que la participation financière de la commune est fixée à 5551 euros maximum et **DIT** que cette somme sera inscrite au budget communal,

- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention de partenariat avec l'association EMO-SON.
- **AUTORISE** le Maire, ou un adjoint, à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV. Conseil en Energie Partagé Expert entre la commune et le Territoire d'Énergie Isère - TE38

Monsieur le maire explique que dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat Territoire d'Énergie Isère (TE38) a souhaité s'engager auprès des collectivités afin d'aider les communes à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, TE38 propose à ses adhérents de mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP).

Ainsi, Les collectivités qui en font la demande auront à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, sera l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la Compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » de TE38, la Commune de CESSIEU souhaite confier à TE38 la mise en place du CEP Expert sur l'ensemble de son patrimoine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

L'adhésion de la commune au service CEP Expert implique nécessairement la prise en compte de l'ensemble des bâtiments et de l'éclairage public.

Conformément à la délibération du Conseil Syndical n° 2018-113 du 11 décembre 2018, le coût de cette adhésion est de 1,09 € par habitant et par an, calculée en fonction de sa population « DGF » (Dotation Globale de Fonctionnement).

Cette convention est signée pour une période de trois ans. Les élus s'interrogent sur l'opportunité d'un tel diagnostic et la hiérarchisation coût/économie qui nous indique que si la mission était confiée au TE38, il devra en ressortir certaines préconisations et travaux à réaliser afin de parvenir à des économies d'énergies.

Des élus demandent la communication des dépenses en matière d'éclairage public. Monsieur le Maire indique qu'un tableau récapitulatif leur sera transmis.

Monsieur le Maire indique qu'en l'absence d'élément concret de la part de TE38, il propose de retirer cette délibération au vote du Conseil Municipal, de la reporter à une date ultérieure et de convier un représentant du syndicat pour une présentation lors d'une prochaine séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de suspendre la présente délibération et qu'elle soit présentée à une prochaine séance.

V. Avis suite à l'enquête publique concernant le projet de travaux réalisés dans le cadre de PAPI de la Bourbre par l'EPAGE de la Bourbre

Monsieur le Maire explique que, par arrêté préfectoral n° 38-2021-306-DDTSE02 du 8 novembre 2021, une enquête publique unique sur le projet susvisé, d'une durée de 36 jours, est prescrite du 13 décembre 2021- 13h30 au 17 janvier 2022 - 17h00.

Au terme de cette enquête et des procédures, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre les décisions :

- portant autorisation environnementale ou refus d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques, du défrichement en application du code forestier, de la dérogation au titre du 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement et déclarant le projet d'intérêt général.
- relative à la déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Chassignieu et de Pont-de-Chérucy et d'adopter un arrêté de cessibilité pour les parcelles nécessaires au projet ;

Ont été désignés commissaires enquêteurs par le Tribunal Administratif de Grenoble pour conduire cette enquête M. Jean-Pierre BLACHIER, ingénieur DRIRE, retraité (président de la commission), Mme Véronique BARNIER (membre) chercheuse associée au CNRS, et Mme Anne MITAULT (membre) juriste.

Pendant toute la durée de l'enquête publique et afin que chacun puisse en prendre connaissance, est consultable en mairies de Bourgoin-Jallieu (services techniques), Chassignieu, La-Tour-du-Pin, Nivolas-Vermelle, Pont-de-Chérucy, St André-le-Gaz, St-Victor-de-Cessieu, aux jours et heures d'ouverture au public, le dossier d'enquête composé de :

- l'ensemble des pièces du dossier de l'enquête en version papier
- le registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations.

Sont notamment joints au dossier d'enquête et consultables dans les mêmes conditions :

- l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE de la Bourbre
- l'avis du conseil national de la protection de la nature
- la réponse du maître d'ouvrage à l'avis du CNPN
- l'avis de l'autorité environnementale
- la réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale

Cette enquête publique est ouverte sur le territoire des communes de La Batie-Montgascon, Biol, Bourgoin-Jallieu, Cessieu, Chamagnieu, Chélieu, Doissin, Maubec, Meyrié, Montagnieu, Montrevel, Nivolas-Vermelle, Le Passage, Pont-de-Chérucy, Ruy-Montceau, Saint André le Gaz, Saint-Chef, Saint-Clair-de-la-Tour, Saint-Jean-de-Soudain, Saint-Ondras, Saint-Victor-de-Cessieu, Sérézin-de-la-Tour, Torchefelon et La Tour-du- Pin, lieux d'implantation du projet.

Dans le cadre du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de la Bourbre, l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale porte sur le projet de travaux concernant la conception d'un ensemble d'aménagement de protection sur les terrains situés aux abords des cours d'eau, sur les communes précitées. Il permet ainsi de réaliser :

- de la sur-inondation sur les zones Bourbre amont, l'Hien amont et l'Agny pour se rapprocher d'un état initial avant anthropisation des cours d'eau,
- de mettre en place des pièges à corps flottants dans l'extrados des cours d'eau afin de garantir autant que possible l'absence d'embâcles en amont des zones urbaines et le bon fonctionnement des ouvrages hydrauliques,

- de gommer quelques points hydrauliques qui génèrent des inondations importantes sur des secteurs urbanisés avec des enjeux humains importants,
- de mettre en place une protection rapprochée au droit de certaines zones qui concentrent à elles seules une très grande part des dommages.

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concerne :

- le projet de travaux de protection contre le risque inondation de la Bourbre,
- les mises en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Chassignieu et Pont de Chéruy.

Monsieur le Maire rappelle qu'au terme de cette enquête et des procédures, le Préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre les décisions :

- portant autorisation environnementales ou refus d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques, du défrichement en application du code forestier,
- relative à la déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Chassignieu et de Pont de Chéruy,

Les observations transmises par voie postale et « registre » seront consultables à la mairie siège en version papier, étant précisé que toute observation, courrier, ou courriel réceptionné après la clôture de l'enquête publique ne pourra être pris en considération par la commission d'enquête,

L'enquête publique a été annoncée par affiches et avis sur les tableaux d'affichage des communes concernées,

Les Conseils Municipaux des communes susvisées ainsi que les Conseils Communautaires de la Communauté d'agglomération Portes de l'Isère (CAPI), de la Communauté de Communes Les Balcons du Dauphiné, de la Communauté de Communes les Vals du Dauphiné, et de la Communauté de Communes Lyon-St Exupéry en Dauphiné (LYSED), sont appelés à donner leur avis motivé sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête,

A l'expiration du délai d'enquête, les Communes mettent à disposition ou transmettent sans délai au président de la commission d'enquête ou un des membres de la commission, les registres d'enquête qui seront clos par lui.

Monsieur le Maire indique que le registre mis à disposition au secrétariat de la mairie ne porte aucune mention et observation quant à l'enquête publique ainsi que sur les travaux envisagés par l'EPAGE de la Bourbre,

Monsieur le Maire propose aux élus l'intervention, lors d'une prochaine séance, d'un technicien de l'EPAGE de la Bourbre pour une présentation des travaux et infrastructures qui seront réalisés notamment sur la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Emet un avis favorable** sur les travaux de protection contre le risque d'inondation de la Bourbre qui vont être réalisés par l'EPAGE de la Bourbre,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

VI. Questions diverses

- **Le Projet NEOEN**

Monsieur le Maire informe les élus que le Permis de Construire est en instruction devant les services de l'Etat.

Une enquête publique est prévue prochainement. Le Commissaire enquêteur qui sera désigné tiendra des permanences en mairie de CESSIEU pour recevoir toutes les personnes qui le souhaiteront. Les formalités administratives, d'affichage et de publicité seront à la charge de la Préfecture de l'Isère et de la société NEOEN. La commune communiquera sur ses moyens de communication les dates de permanence du commissaire enquêteur.

- **Fermeture de la cantine scolaire**

Madame Nadine BUTTIN informe l'assemblée que la cantine scolaire est fermée la semaine du 17 au 21 janvier 2022 car six agents périscolaires sont en arrêt dus à la crise sanitaire.

Un mail d'alerte a été envoyé aux familles la semaine dernière demandant aux familles qui le pouvaient, de garder leurs enfants, sur le temps méridien.

En raison des conditions sanitaires, la cantine a déménagé à la salle des fêtes, jusqu'aux vacances de février 2022.

- **Route des Roches**

Madame Sophie MOUCHE interpelle Monsieur Christophe BROCHARD au sujet de l'avancée des travaux, Route des Roches, faisant suite aux éboulements survenus les 01 et 03 août 2021 à hauteur du N°59.

Monsieur Lucien CORONT-DUCLUZEAU, adjoint à la voirie, communique sur l'avancée des travaux. Ces derniers sont en cours et devraient être achevés à la fin du mois de janvier 2022.

Une réouverture de la Route des Roches est prévue début février 2022.

- **Prêts bancaires contractés par la Commune**

Monsieur Thierry VERT questionne Monsieur Christophe BROCHARD au sujet des prêts bancaires contractés par la Commune et qui devraient faire l'objet d'une renégociation puisque, pour certains, les taux d'intérêt étant très élevés.

Monsieur le Maire indique qu'il va revoir avec les services concernés pour une renégociation des prêts les plus importants.

Fin de séance à 20 h 15